

PT – PORTUGAL

University of Coimbra Bacteria Culture Collection (UCCCB)
Paço das Escolas
3004-531 Coimbra
Portugal
Tél. : +351 239 240 700
Mél. : ucccb@uc.pt
Site Web : <https://ucccb.uc.pt/>

1. Exigences relatives au dépôt

a) Types de micro-organismes acceptés en dépôt

Bactéries et archées, levures et plasmides, pouvant être conservés, par congélation ou lyophilisation sans modification notable de leurs propriétés, et appartenant à un groupe de risque allant jusqu'au groupe 3(*) selon la législation portugaise (décret-loi n° 84/97 du 16 avril, transposant dans l'ordre juridique interne les directives du Conseil n° 90/679/CEE, du 26 novembre, et 93/88/CEE, du 12 octobre, et la directive n° 95/30/CE de la Commission, du 30 juin, concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents biologiques au travail). Les micro-organismes du groupe 3(*) (équivalent à un groupe 3(**) dans la directive 2000/54/CE) sont ceux qui peuvent présenter un risque limité d'infection pour les travailleurs parce qu'ils ne sont pas normalement infectieux par voie aérienne.

L'UCCCB n'accepte pas en dépôt le matériel biologique suivant : algues et cyanobactéries, embryons, protozoaires, lignées de cellules animales, lignées de cellules végétales, mycoplasmes, semences végétales et virus.

Nonobstant ce qui précède, l'UCCCB se réserve le droit de refuser ou d'accepter en dépôt le matériel qui, de l'avis du directeur, présente un risque inacceptable ou est trop difficile à gérer.

b) Exigences et procédures techniques

i) Forme et quantité

Les bactéries et levures (y compris celles contenant des plasmides) peuvent être reçues sous forme lyophilisée, dans des ampoules, ou en culture active sur gélose. Le déposant doit faire parvenir à l'UCCCB cinq ampoules ou échantillons sur gélose de chaque souche.

ii) Délai requis pour le contrôle de viabilité

Le délai moyen requis pour le contrôle de viabilité des échantillons est de cinq jours (ou jusqu'à 14 jours) pour les bactéries, et de six jours (ou jusqu'à 30 jours) pour les souches de levures. Les déposants doivent savoir que dans certains cas ce contrôle de viabilité peut prendre plus longtemps, comme indiqué par les chiffres entre parenthèses.

iii) Contrôles à effectuer par le déposant et renouvellement des stocks

L'UCCCB réalise ses propres préparations lyophilisées ou congelées en effectuant des sous-cultures à partir du matériel remis par le déposant. Lorsque ces stocks diminuent, elle prépare de nouveaux lots à partir des premières préparations lyophilisées ou congelées. Quelle que soit la méthode employée pour préparer des lots ou des échantillons en vue de la distribution, l'UCCCB lyophilise, congèle ou conserve une partie du matériel initial remis par le déposant. La remise des souches au déposant pour vérification de l'authenticité se fait sur demande et les éventuels frais administratifs et de livraison sont facturés.

c) Exigences et procédures administratives

i) Généralités

Langue. Les langues officielles de l'UCCCB sont le portugais et l'anglais.

Contrat. La formule de demande de l'UCCCB que le déposant doit remplir constitue un contrat en vertu duquel celui-ci est tenu :

- 1) de communiquer tous les renseignements nécessaires demandés par l'UCCCB;
- 2) d'acquitter toutes les taxes requises;
- 3) de dédommager l'UCCCB de toute action en justice qui pourrait être intentée contre elle suite à la remise d'échantillons, à moins qu'une négligence de la part de l'UCCCB soit à l'origine de cette action;
- 4) de ne pas retirer son dépôt au cours de la période de conservation requise;
- 5) d'autoriser l'UCCCB à remettre des échantillons conformément aux prescriptions applicables en matière de brevets.

Règlements d'importation et de quarantaine. L'emballage et l'expédition des cultures de l'UCCCB se font conformément aux dispositions de la Convention de l'Union postale universelle. Les déposants étrangers doivent prendre contact au préalable avec l'UCCCB afin de s'informer de la procédure à suivre pour l'expédition des micro-organismes. Les micro-organismes peuvent être envoyés directement à l'UCCCB à partir d'autres pays en tant que marchandise, et ce conformément aux normes de l'IATA.

ii) Modalités du dépôt initial

Exigences auxquelles le déposant doit satisfaire. Le déposant doit compléter la formule de demande et d'inscription utilisée par l'UCCCB pour les dépôts selon le Traité de Budapest (équivalent de la formule type BP/1).

Notifications officielles au déposant. Le récépissé et la déclaration sur la viabilité sont délivrés respectivement sur les "formules internationales" obligatoires BP/4 et BP/9. L'attestation de réception d'une indication ou d'une modification ultérieure de la description scientifique et/ou de la désignation taxonomique proposée est délivrée sur la formule type BP/8. La notification concernant la remise d'échantillons à des tiers est adressée sur la formule type BP/14. Toutes les autres notifications sont faites par lettres individuelles et non sur des formules types.

Notifications officieuses au déposant. Sur requête, l'UCCCB communiquera par téléphone la date du dépôt et le numéro d'ordre après avoir reçu le micro-organisme, mais avant d'avoir

délivré le récépissé officiel. Elle précisera cependant au déposant que ces données sont provisoires et dépendent des résultats du contrôle de viabilité.

De même, l'UCCCB communiquera les résultats du contrôle de viabilité avant de délivrer la déclaration sur la viabilité.

Communication de renseignements à l'agent de brevets. En principe, l'UCCCB demande au déposant de lui indiquer le nom et l'adresse de son agent de brevets auquel elle fournira sur requête, de même qu'au déposant, un exemplaire du récépissé et de la déclaration sur la viabilité, ainsi que tout autre renseignement nécessaire.

iii) Conversion d'un dépôt antérieur

Les dépôts qui n'ont pas été effectués selon le Traité de Budapest peuvent être convertis par le déposant initial en dépôts effectués selon ce traité, que les micro-organismes aient été ou non déposés initialement aux fins de la procédure en matière de brevets. Au moment de la conversion cependant, tout dépôt – même s'il a été effectué gratuitement auparavant – donne lieu au paiement de la taxe de conservation telle qu'elle est fixée actuellement dans le présent mémoire technique et telle qu'elle pourrait l'être par la suite. À l'exception des prescriptions ci-dessus, les exigences administratives concernant la conversion sont les mêmes que celles auxquelles il faut satisfaire en ce qui concerne un dépôt initial effectué selon le traité. La date de dépôt pour ces espèces sera celle de la conversion.

iv) Modalités d'un nouveau dépôt

Au moment d'effectuer un nouveau dépôt, le déposant devra remplir une formule type BP/2 et fournir des copies des documents indiqués dans la règle 6.2. Le récépissé et la déclaration sur la viabilité concernant un nouveau dépôt sont délivrés respectivement sur les "formules internationales" obligatoires BP/5 et BP/9.

2. Remise d'échantillons

a) Requêtes en remise d'échantillons

L'UCCCB informe les tiers de la procédure à suivre pour établir une requête en bonne et due forme. Pour les requêtes nécessitant une preuve du droit à la remise d'échantillons, elle fournira aux parties requérantes des exemplaires de la formule de requête type BP/12. S'agissant de requêtes en provenance de l'étranger, l'UCCCB présume que la partie requérante a satisfait aux prescriptions de son propre pays en matière d'importation.

b) Notification au déposant

Lorsque l'UCCCB remet à des tiers des échantillons de micro-organismes déposés, elle le notifie aux déposants respectifs au moyen de la formule type BP/14.

c) Catalogage des dépôts effectués selon le Traité de Budapest

L'UCCCB énumère les dépôts effectués selon le Traité de Budapest dans les catalogues qu'elle publie, seulement si les déposants respectifs lui en donnent expressément l'autorisation par écrit.

3. Barème des taxes

Dépôts initiaux	750 €
Nouveaux dépôts d'une souche déposée initialement	80 €
Extension de la durée de conservation après la période prévue selon la règle 9, par année	100 €
Délivrance d'une déclaration sur la viabilité	
i) lorsqu'un contrôle de viabilité est demandé	50 €
ii) sur la base du dernier contrôle de viabilité effectué	50 €
Fourniture d'échantillons (plus frais de port et d'emballage)	130 €
Communication d'informations	100 €
Délivrance de l'attestation visée à la règle 8.2	50 €
Copie ou traduction du formulaire BP/4	50 €
Surtaxe pour couvrir les frais administratifs et bancaires	40 €

4. Recommandations aux déposants

Pour le moment, l'UCCCB ne publie aucune note d'information à l'intention des déposants éventuels, mais elle se tient à leur disposition pour leur donner des conseils par téléphone ou par lettre.